



Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20210927-21-048A-AR
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de dépôt en préfecture : 01/10/2021

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER**

ARRETE N° 21-048A

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23 et 39 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'accès à ce grade au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 n'est pas soumis à quota ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois jointes au présent arrêté et permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de quatre-vingt-quatre emplois dont soixante-neuf reportés de 2020, au titre du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial, dressée au titre de la Promotion Interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547

- Madame ARDOUIN Isabelle
- Madame BLOQUET Colette
- Madame BRAULT Fabienne
- Monsieur BROSSE Joël
- Madame CHARBONNIER Christine
- Monsieur GAULLIER Frédéric
- Monsieur GEORGES Didier
- Monsieur GRAND Tony
- Monsieur HUBERT Aymeric
- Monsieur HUBERT Gaetan
- Monsieur LARA DE LAS RIOS Freddy
- Madame LEGRAND Nicole
- Monsieur MARLOT David
- Monsieur MARTINS Pascal
- Monsieur PINARD Philippe
- Madame ROUXEL Alexandra

- Monsieur SAGET Sébastien
- Monsieur SAUVESTRE Franck
- Monsieur THEVENIN Eric
- Madame THOMAS Mireille
- Monsieur VANHALUWYN Davyd

Au titre du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547

- Monsieur JOSEPH Denis
- Madame SALMON Caroline

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2021. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2023, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2024.

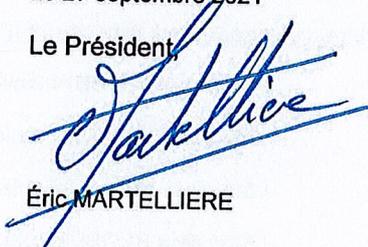
Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 27 septembre 2021

Le Président,


Éric MARTELLIERE